

de l'aide provinciale en faveur de la compagnie, par garantie ou prêt, n'excède en aucun temps cinquante pour cent sur la somme réellement dépensée sur cette partie du chemin qui est comprise entre St. Thomas, en bas de Québec, et Stratford, au-dessus de Toronto (non compris le pont Victoria); et pourvu que telle aide additionnelle soit avancée seulement qu'à compte de l'argent qui doit être dépensé sur la dite partie de chemin de fer après le 1er mai 1855, et soit assurée par une première hypothèque sur tout le grand tronc, et remboursée dans vingt ans.

IX.—SALAIRES DES OFFICIERS PUBLICS. (Voir bill No. 463.)
(Acte 18 Vic., ch. 89.)

Cet acte amende l'acte de la liste civile et l'acte qui amende le dit acte, en augmentant les salaires de certains officiers de justice et autres fonctionnaires; et il autorise le gouverneur en conseil à augmenter, suivant certaines proportions, les salaires des officiers publics subordonnés.

X.—BILL DES SUBSIDES POUR 1855. (Voir bill No. 467.) (Acte 18 Vic., ch. 90.)

Cet acte autorise le paiement, à même le fonds des revenus consolidés, de la somme de £532,168 19s. 8d. courant, pour subvenir à la dépense du gouvernement civil et du service public de la province pour 1855. Et pour le soutien de certaines institutions d'éducation dans le Bas-Canada, il autorise, sur le fonds des biens des Jésuites, la somme de £10,000, et, sur le fonds des écoles communes du Bas-Canada, la somme de £6,040 0s. 2d.

Il autorise aussi l'appropriation, à même le fonds provenant de la taxe pour l'asile des aliénés et la construction de bâtisses dans le Haut-Canada, de la somme de £20,000 pour des asiles d'aliénés dans le Haut-Canada.

Total approprié par le présent acte, £578,208 19s. 10d.

XI.—PALAIS DE JUSTICE A MONTREAL ET A AYLMEY. (Voir bill No. 473.) (Acte 18 Vic., ch. 164.)

Cet acte autorise l'émission de débentures, sur le crédit du fonds des revenus consolidés, pour la somme de £25,500, dont £25,000 doivent être employés à terminer le nouveau palais de justice à Montréal, à part du montant ci-devant approprié pour cet objet; les £500 restants devant être employés à terminer le nouveau palais de justice et la prison à Aylmer, dans le district d'Outaouais. Pour assurer cette avance, les droits imposés par l'acte 12 Vic., ch. 112, pour pourvoir à l'érection de palais de justice et de prisons dans certaines places dans le Bas-Canada, seront continués.